



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL



**OBJET :** Signature d'un avenant n°2 au marché n°21SM12 lot 1 « Assurance pour la responsabilité civile du SMT Artois-Gohelle »

Le Président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical portant délégation de celui-ci au Président d'Artois Mobilités ;

Vu la décision du Président d'Artois Mobilités de signature du marché n° 21SM12 « Assurances pour le SMT Artois-Gohelle » - lot n°1

Vu le lot n°1 du marché 21SM12 concernant la « Responsabilité civile » attribué à la société SMACL ;

DÉCIDE

**ARTICLE 1er :** De signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n°21SM12 intitulé « Assurances pour la responsabilité civile du SMT Artois-Gohelle » avec la SMACL, sise 141 Avenue Salvador Allendé - 79031 Niort Cedex.

**ARTICLE 2 :** Précise que l'avenant a pour effet de réviser la cotisation 2023 du contrat AO rc n°3010-0003. Pour la révision du marché, l'assiette est de 1 665 727.57 € et la valeur de révision est de 1.314%. Il en résulte un montant de cotisation définitive de 21 887.66 € HT.

**ARTICLE 3 :** Précise que la dépense est inscrite au budget M14 de l'exercice considéré.

Publication le : 18/04/2024

Transmission au contrôle de  
légalité le : 18/04/2024

Certifié exécutoire le 18/04/2024

 Pour extrait conforme  
Lens, le 18/04/2024  
Pour le Président et par délégation  
Alain DUBREUCQ  
3ème Vice-Président d'Artois Mobilités

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-256204165-20240418-2024\_24\_DP-